

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4309

Approbation d'une convention d'objectifs entre l'Etat, la Région, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'association Opéra National de Lyon pour les années 2019 à 2022

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loïc

## SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2018/4309 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ETAT, LA REGION, LA METROPOLE DE LYON, LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION OPERA NATIONAL DE LYON POUR LES ANNEES 2019 A 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 décembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Inscrit dans un réseau national et international de collaborations artistiques et culturelles, l'Opéra national de Lyon constitue un pôle d'excellence, de création, de production et de formation dans les domaines lyrique, chorégraphique et musical. Ayant vocation à se situer parmi les grandes maisons d'opéra en France et en Europe, il bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 du label d'Opéra national accordé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Compte tenu de l'intérêt et la qualité du travail de l'Opéra National de Lyon, les partenaires publics que sont la Ville de Lyon, l'Etat – Ministère de la Culture, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon souhaitent soutenir cette structure culturelle.

Ce soutien est établi :

- au vu du le bilan et des résultats de la convention pour la période 2016-2018 au titre du label d'Opéra national ;
- et la volonté de ces derniers réunis pour poursuivre le soutien apporté à la politique de recherche d'excellence artistique de l'Opéra national de Lyon.

Dans la continuité des précédents contrats (1996-2000, 2001-2005, 2006-2010, 2011-2015) et du contrat actuel (2016-2018), les parties signataires expriment leur volonté de poursuivre leur soutien aux activités de l'Opéra national de Lyon afin d'assurer les conditions d'un partenariat pérenne.

Leur engagement vise à encadrer et garantir les conditions d'un budget stabilisé afin :

- de poursuivre la politique de recherche d'excellence artistique et de rayonnement, selon les orientations générales fixées au titre I de la convention ;
- d'exercer les missions permanentes indiquées au titre II de la convention ;
- de conforter et développer l'emploi, notamment dans des formes stables, conformément aux dispositifs du titre III de la convention.

Néanmoins, dans un contexte d'incertitude budgétaire pour les financeurs publics, les parties signataires ont décidé de conclure une convention d'une durée limitée à quatre ans, pour les années civiles 2019 à 2022 inclus, avec une trajectoire financière et des objectifs conventionnels susceptibles d'être adaptés en fonction des contraintes des partenaires publiques.

Pour votre information, les montants de subventions des partenaires publics pour l'année 2018 sont de :

- Etat : 6 043 817 €
- Région : 2 859 198 €
- Métropole : 2 919 391 €
- Ville de Lyon : 7 621 448 € auquel s'ajoute une subvention d'investissement d'un montant de 170 000 €.

## **1/ Orientations générales fixées par les partenaires financiers**

Dans le plein respect du projet artistique global auquel souscrivent les parties signataires de la présente convention, celles-ci considèrent que l'activité de l'Opéra national de Lyon s'inscrit dans leur politique de soutien à la création et à la diffusion lyrique, musicale et chorégraphique, à la fois sur le plan artistique et culturel. L'activité de l'Opéra national de Lyon s'enracine dans la cité et la région. Elle a également vocation à exercer un rayonnement national et international.

Pour les partenaires publics, l'Opéra national de Lyon constitue :

- un pôle de création, de formation et de production artistiques (opéra, musique et danse) de dimension nationale et internationale ;
- un pôle d'excellence de production lyrique, musicale et chorégraphique qu'ils ont souhaité – par leur soutien depuis plus de vingt ans – renforcer dans son identité et son rayonnement, en mettant en valeur les différentes composantes artistiques basées sur la synergie et la cohérence, dans le sens d'un rapprochement et d'une meilleure cohésion de leurs projets respectifs.

Le projet de l'Opéra national de Lyon intègre les missions et les priorités suivantes :

- une recherche de l'excellence artistique, prenant en compte l'étendue du répertoire lyrique et des écritures chorégraphiques (français et étranger du baroque à nos jours) et la diversité de la création contemporaine ;
- la permanence des missions du ballet en tant que compagnie de création et de répertoire néo-classique et contemporain ;
- la valorisation des forces artistiques permanentes et des métiers techniques et administratifs de l'Opéra ;
- l'inscription de l'Opéra national de Lyon dans des réseaux de collaborations, notamment par le développement d'une politique de commandes, de production et d'échanges avec les principaux théâtres lyriques à l'échelle européenne, et mondiale ;
- la mise en œuvre et l'adaptation d'une politique de formation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes français et étrangers, en cohérence et en synergie avec les institutions d'enseignement spécialisé du réseau national et régional ;
- l'inscription dans une politique de médiation culturelle innovante et citoyenne, orientée vers l'élargissement des publics ;
- le développement d'une politique d'implication territoriale, de production et de diffusion décentralisées, s'appuyant également sur le développement de nouvelles modalités de diffusion, notamment à l'aide des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- la recherche d'un respect des principes de développement durable dans la conduite de ces missions.

## 2/ Principales orientations artistiques et culturelles

La responsabilité générale de la direction artistique de l'Opéra national de Lyon est assurée pleinement par le directeur général. Outre les missions permanentes mentionnées par la convention, le projet artistique porté par le directeur général en exercice est annexé à la présente sous la forme d'un document d'orientation générale (annexe I).

Le directeur général est entouré dans ses responsabilités artistiques par un directeur de la danse et un chef d'orchestre permanent.

L'Opéra national de Lyon développe son activité en s'appuyant sur les effectifs des personnels artistiques permanents suivants sous contrats de la Ville de Lyon et de l'Association, recrutés à l'échelle internationale (chiffres à la date du 1er janvier 2018) :

- **l'orchestre** de l'Opéra national de Lyon, formé de 61 musiciens placés sous la responsabilité d'un chef permanent, complété par deux chefs de chant affectés à l'activité lyrique ;
- **le chœur** de l'Opéra national de Lyon, formé de 34 chanteurs et un pianiste-accompagnateur, placés sous la responsabilité d'un chef de chœur ;
- **le ballet** de l'Opéra national de Lyon, composé de 31 danseurs, deux maîtres de ballet et un pianiste répétiteur, placés sous la responsabilité du directeur de la danse ;
- **la maîtrise** de l'Opéra de Lyon, formée d'un minimum de 80 élèves maîtrisiens, d'un chef de chœur, d'un pianiste-accompagnateur, d'un responsable des études musicales, placés sous la responsabilité d'un directeur des études ;
- **le studio** de l'Opéra de Lyon : des artistes, prioritairement des chanteurs, en formation et recrutés chaque saison dans le cadre des productions spécifiques de l'Opéra National de Lyon. (Même rédactionnel article 2-1 que dans la convention d'objectifs 2019-2022)

L'Opéra national de Lyon maintient et développe un répertoire lyrique et chorégraphique constitué pour le moins chaque saison de :

- Concernant le répertoire lyrique :
  - Sept productions différentes au moins chaque année dans la grande salle, dont quatre nouvelles productions (co-productions incluses)
- Concernant le répertoire chorégraphique :
  - L'équivalent d'une soirée complète de création, pouvant être réparties sur plusieurs programmes une création
- Concernant l'activité de concerts :
  - trois programmations symphoniques par saison et cinq concerts de musique de chambre

L'Opéra national de Lyon conduit une politique de commande d'œuvres lyriques et chorégraphiques.

Concernant le répertoire d'opéra, il commandera, sur la durée de la présente convention, à des compositeurs d'envergure internationale, au moins un opéra, parmi les trois productions contemporaines mentionnées ci-dessus. Il favorisera les échanges de productions d'œuvres nouvelles avec les théâtres lyriques français et étrangers.

L'activité de production de concerts de l'orchestre et des chœurs de l'Opéra sera réalisée en complémentarité et cohérence avec l'orchestre national de Lyon.

La programmation chorégraphique s'appuie sur une collaboration régulière avec l'orchestre ou ses musiciens.

L'Opéra conduit également une politique complémentaire d'accueil et d'invitation, notamment en faveur des formations de musique baroque et des compagnies de danse internationales. Cette mission est assurée à Lyon en complémentarité de l'activité des autres institutions de diffusion de la ville.

En outre, l'Opéra développe des résidences de création avec des artistes, dont l'objet est la réalisation d'un spectacle ou d'une action artistique significative dans son ampleur et dans ses effets.

Ces résidences peuvent concerner :

- des équipes individuelles : metteurs en scène/chefs d'orchestre, compositeurs, chorégraphes ;
- des formations ou compagnies constituées : compagnies dramatiques et chorégraphiques, ensembles instrumentaux dans tous les domaines de la musique : baroque, classique, contemporain, jazz, musique traditionnelle, etc.

Chaque saison, dans un souci de mise en valeur artistique, des productions lyriques et chorégraphiques peuvent faire l'objet de reprises.

Dans un souci de sensibilisation et de formation, la programmation inclut des productions lyriques et chorégraphiques pouvant concerner le jeune public.

L'Opéra national de Lyon programme chaque saison entre :

- 75 et 85 représentations lyriques, dont 65 à 75 à Lyon
- 65 et 75 représentations chorégraphiques, dont minimum 30 à Lyon
- 8 et 12 concerts, incluant la programmation de la musique de chambre
- minimum 100 représentations à l'amphithéâtre et le péristyle.

Parmi ces représentations, un certain nombre sera réservé chaque saison au jeune public.

Vu ledit document d'orientation générale ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

Vu le rectificatif mis sur table :

**Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :**

**Dans la partie** « 2/ Principales orientations artistiques et culturelles » en page 3

- lire :

« (chiffres à la date du 1er janvier **2018**) : »

- au lieu de :

« (chiffres à la date du 1er janvier 2015) : »

### **DELIBERE**

- 1- La convention d'objectifs susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Etat, la Région, la Métropole, et l'Association Opéra National de Lyon, pour les années 2019 à 2022, est approuvée.
  
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER